



La lettre d'information

UES SFR 3 MARS 2022

TÉLÉTRAVAIL MODE D'EMPLOI

Comme prévu, l'avenant du 7 février 2022 à l'accord de télétravail est effectif depuis le mardi 1^{er} mars.

■ Pour qui ?

- **TOUS**, sauf les salariés en 3x8, 2x8, les Directeurs et les itinérants.

■ Comment ?

- **2 jours** de TAD par semaine pour les temps plein et temps partiel \geq à 80% ;
- **1 jour** de TAD par semaine pour les temps partiel $\geq 60\%$ et $< 80\%$

■ Combien ?

- Allocation forfaitaire de **3,25€** par jour de TAD ordinaire ou extraordinaire (pandémie, pic de pollution, dysfonctionnement des transports, situation d'intempéries), et TAD médical (max 2 jours/semaine)

Les salariés éligibles au télétravail peuvent se faire rembourser une partie des frais engagés dans l'acquisition de mobilier nécessaire à la mise en place du télétravail.

■ Montant et objet du remboursement des frais engagés dans l'acquisition de mobilier nécessaire à la mise en place du télétravail.

- Le salarié se verra remboursé 50% des frais engagés, dans la **limite de 75€ TTC** par salarié, pour l'acquisition complémentaire de mobilier de bureau et d'équipement informatique (Sont exclus de cette mesure les consommables (fournitures) : le papier, les stylos ou encore les cartouches d'encre).
- A noter : en aucun cas une facture d'une date antérieure au 1^{er} mars 2022 ne pourra être transmise pour remboursement.

■ Modalités

- La demande de remboursement s'effectuera en une seule fois, via note de frais et sur **facture justificative**.

■ Quand en faire la demande ?

- Entre le **1^{er} mars et le 31 mai 2022** pour les salariés bénéficiant déjà du télétravail dans le cadre de l'accord de groupe.
- Pour les salariés bénéficiant du télétravail pour la 1^{ère} fois suite à la mise en place de l'avenant du 7 février 2022, ils pourront demander cette prise en charge dans les **3 mois suivant le 1^{er} jour de télétravail effectué**.

Le process de note de frais sera disponible à partir du 15 mars dans l'outil KDS. Le mode opératoire sera communiqué à cette date à tous les salariés.

**Les élus CFTC sont là, à vos côtés
pour défendre vos droits, tout simplement !**



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.

